



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....43
 Pouvoir.....00
 Excusé..... 00
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2026**

N°2026-03-35 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS ENGAGES AU NOM DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN AU TITRE DE LEUR MANDAT ELECTIF

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

Présents :

| | | |
|--------------------------|---------------------|------------------------|
| MARTIN Pierre-Yves | ENNOUCHI Bernard | ATTARD Gérard |
| BOUDJEMAÏ Kaïssa | KITOUNE Mokrane | MONIER Annick |
| MILOTI Donni | KOUCEM Yacine | RIVET Jean-Marc |
| HERRMANN Marie-Catherine | GAMEIRO Odile | COLLET Marie Madeleine |
| BARATTA Jean-Pierre | FABRIS Christophe | MAUROBET Catherine |
| LE COZ Lucie | KONE Fatoumata | SARDI Mustafa |
| AIDOUDI Salem | AYDIN Tony | BOUSTEILA Leïla |
| MOULINAT-KERGOAT Hélène | FRISON-BRUNO Nikita | OUACHIKH Nabila |
| MANTEL Serge | MAIDOU Mélissa | PRUDHOMME Gérard |
| DJABALI Sara | CHONEAU Lise | FONTENOY Jean-Luc |
| MARKARIAN Olivier | FOURNIER Marine | CHABANE Rima |
| BORDES Roselyne | BULUT David | LENOURY Nadia |
| CRALIS Christophe | CARON Sabri | KHATIM Karima |
| CHASSAIN Clément | ALTUNTAS Céline | HODÉ Marie-Laure |
| DAHANY Latifa | | |

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260413-2026-03-35-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MARKARIAN rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R. 22123-22-3 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 majorant les taux des indemnités de mission prévus par l'arrêté du 3 juillet 2006 s'agissant du taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et du taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

Considérant que la prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission ;

Considérant que les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement et que les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais selon les modalités suivantes :

- Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil et d'une indemnité de repas (frais de séjour) ;
- Le remboursement des frais de transport en commun en 2^{ème} classe SNCF ou en classe éco et les transports aériens doivent être le plus écologique.

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder aux remboursements des frais de l'ensemble des élus, durant toute la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessous et de signer tous les documents y afférents ;

Article 2 : Accepte que les montants des remboursements évoluent automatiquement en fonction des revalorisations règlementaires ;

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-35-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.